

Archives départementales de l'Isère

Le mariage de Joseph et de Marie, les publications à faite et proclamées, les
formules et instructions qui ont été faites, à notre honneur et
aucun empêchement, se sont tous et repris avec un bon et légitime
mariage de ces deux personnes, Claude Joseph et Marie
fils légitime de Joseph et de Marie et de Marie et de Marie
habitant de la paroisse de la paroisse, Et Marie et de Marie
fille légitime de son père et de sa mère et de sa mère et de sa mère
de cette paroisse, auxquels j'ai donné la bénédiction
nuptiale en présence de leurs parents, amis et voisins.
Jean Guillemin, Jean Guillemin, signé avec nous
notre Joseph et Marie et de Marie et de Marie et de Marie
Cognin, Jean Guillemin, Jean Guillemin, signé avec nous